

RÈGLEMENT 01-277-69

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)
VISANT À RÉDUIRE L'INTENSITÉ DES
ACTIVITÉS INDUSTRIELLES AUTORISÉES
SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT**

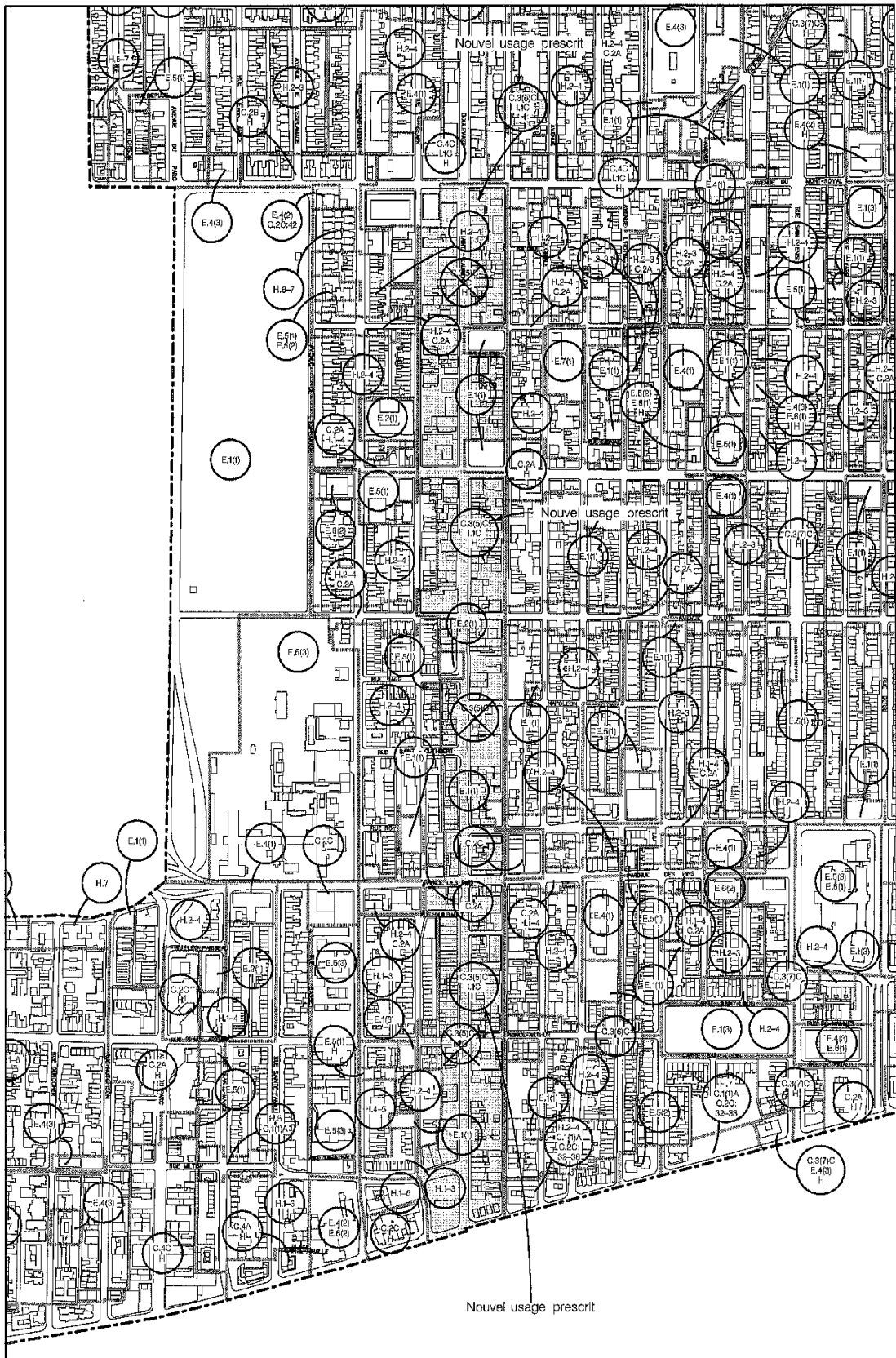
VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 6 octobre 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le plan U-1 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié tel qu'il est illustré par le document joint en annexe A au présent règlement.
 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-

Annexe A



PLATEAU MONT-ROYAL
USAGES PRESCRITS

Échelle 1:5000
U-1 (06-2014)
(Dossier: 01-277-69)

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	7 juillet	2014
Résolution d'adoption	6 octobre	2014
Certificat de conformité	29 octobre	2014
Publication complétée	13 novembre	2014
Entrée en vigueur	29 octobre	2014

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez